

**DECLARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES SANGLIERS ET LES CERVIDES**  
**AUX CULTURES ANNUELLES**

**NOTE EXPLICATIVE A L'ATTENTION DE L'AGRICULTEUR**

Conformément aux textes réglementaires, pour qu'un dossier d'indemnisation soit pris en compte, la procédure suivante doit être scrupuleusement respectée :

L'agriculteur qui constate des dégâts de sangliers ou de cervidés dans une culture doit le signaler à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire au 03.85.27.92.71 ou par mail à l'adresse : [alaurent@chasseurdefrance.com](mailto:alaurent@chasseurdefrance.com)

Le secrétariat lui adresse un imprimé de déclaration de dégâts.

Le réclamant doit remplir un dossier par commune et par culture.

Le réclamant doit compléter entièrement l'imprimé déclaration des dégâts et évaluer son préjudice au vu du dernier barème connu (voir tableaux au verso).



- **Tout dossier insuffisamment renseigné et ne comportant pas :**

- **la date d'apparition des premiers dégâts**
  - **la localisation des dégâts (commune, parcelle cadastrales ou ilot PAC)**
  - **les quantités détruites (surface et volume)**
  - **le montant de l'indemnité sollicitée (perte de récolte et/ou remise en état)**
  - **l'identification du demandeur,**
- sera systématiquement retourné pour être complété.**

**La procédure ne peut être engagée qu'à réception d'un imprimé complètement renseigné.**

- **La récolte ne doit pas être entreprise avant le passage de l'estimateur, sinon aucune indemnité ne sera versée.**
- **S'il s'agit de dégâts aux semis (sans réensemencement) ou en végétation, l'estimateur établira une expertise provisoire et l'agriculteur devra refaire une déclaration de dégâts 10 jours avant la récolte.**
- **Concernant les prairies, une expertise provisoire sera établie par l'estimateur si il y a des travaux de remise en état à faire. Lors de son passage l'estimateur remettra à l'agriculteur un document « déclaration de travaux de remise en état, de ressemis, de réimplantation ou de taille ». Ce document est à renvoyer par l'agriculteur à la Fédération une fois les travaux effectués. L'estimateur se déplacera à nouveau pour établir une expertise définitive et estimer une éventuelle perte de récolte.**

Le réclamant doit être présent ou se faire représenter le jour de l'estimation et doit connaître la localisation des dégâts (l'estimateur est chargé de les estimer et non de les rechercher).

La Fédération des Chasseurs de Saône et Loire rappelle que la procédure d'indemnisation des dégâts de sangliers et de chevreuils aux cultures annuelles est une procédure administrative, que l'estimation se fait de gré à gré et qu'à ce double titre, il apparaît opportun que les dispositions réglementaires soit respectées.

**Joindre un relevé d'identité bancaire.**

**BAREMES DEFINIS LORS DE LA DERNIERE  
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'INDEMNISATION**

BAREMES REMISE EN ETAT :

DENREE	PRIX RETENU
<b>Remise en état manuelle des prairies</b>	19,00 € / heure
<b>Remise en état mécanique des prairies</b>	
Herse 1 passage	37,05 € / ha
Herse 2 passages croisés	74,10 € / ha
Herse à prairie, étaupinoir	57,70 € / ha
Rouleau	31,30 € / ha
Semoir	57,00 € / ha
Herse alternative ou rotative	73,80 € / ha
Herse alternative ou rotative + semoir	105,50 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	78,20 €/ha
Rotavator	76,00 € / ha
Charrue	110,00 € / ha
Semence	156,00 € / ha
Traitement	40,00 € / ha
<b>Frais de ressemis</b>	
Semoir à semis direct	62,42 € / ha
Herse ou vibroculteur	37,05 € / ha
Traitement herbicide	40,00 € / ha
Traitement insecticide	55,00 € / ha
▪ Semence certifiée maïs	193,00 € / ha
▪ Semence certifiée céréales	110,00 € / ha
▪ Semence certifiée tournesol	112,00 € / ha
▪ Semence certifiée colza	103,70 € / ha
▪ Semence certifiée pois	207,00 € / ha
▪ Semence certifiée soja	142,00 €/ha

BAREMES PERTE DE RECOLTE :

DENREE	PRIX RETENU (€/quintal)
<b>GRANDES CULTURES</b>	
Blé dur	22,00 €
Blé tendre	13,50 €
Orge de brasserie de printemps	17,00 €
Orge de brasserie d'hiver	13,00 €
Orge de mouture	13,40 €
Avoine noire	12,30 €
Seigle	13,10 €
Triticale	11,70 €
Mélange	12,50 €
Paille	3,20 €
Colza	33,80 €
Pois	18,70 €
Fèveroles	18,20 €
Avoine blanche	16,20 €
Maïs grain	11,30 €
Maïs ensilage	2,70 €
Tournesol	31,00 €
Soja	33,00 €
<b>PRAIRIES</b>	
Prairies naturelles	10,50 €
Prairies temporaires	11,20 €

Date limite d'enlèvement des récoltes :

- Céréales colza.....15 Septembre 2018
- Soja tournesol.....15 Novembre 2018
- Maïs.....10 Décembre 2018